



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Huiles

Question écrite n° 13655

### Texte de la question

M Michel Beregovoy appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, sur les aspects économiques de la collecte des huiles usagées. Les revenus procurés par cette collecte semblent ne couvrir à l'heure actuelle qu'une partie des coûts, ce qui place les entreprises de ramassage dans une situation difficile. Le caractère de service public de cette collecte et les obligations qui en découlent pour les entreprises concernées sont prévus par le décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 et par l'arrêté du 29 mars 1985. L'importance du ramassage des huiles usagées tant au niveau de la protection de l'environnement que des économies de devises réalisées n'est plus à démontrer. Son maintien est indispensable et son développement nécessaire. Mais l'existence de cette collecte est-elle compatible avec la réduction progressive de la taxe parafiscale ? Afin de préserver cette activité indispensable, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les solutions qui peuvent être apportées.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est extrêmement sensible au problème rencontré par les ramasseurs agréés d'huiles usagées, c'est pourquoi il a été décidé de remonter le taux de la taxe parafiscale sur les huiles de base à 70 francs par tonne, taux maximum actuellement autorisé par le décret modifié n° 86-549 du 14 mars 1986 portant création de cette taxe, à compter du 11 mai 1989. Le taux ainsi retenu devrait permettre aux entreprises concernées de respecter le cahier des charges annexe aux arrêtés d'autorisation délivrés par les préfets.

### Données clés

**Auteur :** [M. Beregovoy Michel](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13655

**Rubrique :** Récupération

**Ministère interrogé :** environnement et prévention des risques technologiques et naturels

**Ministère attributaire :** environnement et prévention des risques technologiques et naturels

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 mai 1989, page 2392